

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-191-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement : **67 AVENUE DU 19 AOUT 1944**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- Vu, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 15 mai 2023, par laquelle la Société ADS PACA, sise rue Galliee, 56270 PLOEMEUR, sollicite l'autorisation de stationner des véhicules de dix-neuf tonnes (19 tonnes), sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, **67 avenue du 19 août 1944** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre à la Société ADS PACA d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **avenue du 19 août 1944** ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

La Société ADS PACA est autorisée à stationner face **67 avenue du 19 août 1944** pour favoriser son déménagement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction au stationnement du ou des véhicule (s) est valable :

Le vendredi 02 juin 2023 de 7h00 jusqu' à 20h

Le véhicule de déménagement autorisé à stationner est :

- un véhicule de 19 tonnes (19 t) et de onze mètres (11 m) de long

La Société ADS PACA devra laisser libre passage et maintenir la circulation aux usagers et aux riverains pendant ce déménagement.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le stationnement dudit véhicule ne devra pas obstruer la circulation des usagers.

La Société ADS PACA devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Société ADS PACA sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 19 mai 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC